mémoratifs; signes tirés des symptômes éprouvés par la victime ou observés sur elle; signes tirés des lésions anatomiques; signes tirés des résultats fournis par la chimie, le microscope ou l'expérimentation physiologique. — Diagnostic de l'empoisonnement. — Manière de procéder à l'expertise. — Des différentes espèces d'empoisonnement. — Statistique de l'empoisonnement criminel en France. — Division et classification : empoisonnement par les irritants, les hyposthénisants, les stupéfiants, les narcotiques et les névrosthéniques. — 1° empoisonnement par les irritants : acide sulfurique, acide nitrique, acide chlorhydrique, acide acétique concentré, acide oxalique, acide tartrique, alcalis et sels alcalins, baryte, ammoniaque liquide, drastiques; 2° empoisonnement par les hyposthénisants : arsenic et préparations arsenicales, phosphore, sels de cuivre, mercure, antimoine, émétique, chlorure ou beurre d'antimoine, sel de nitre, sel d'oseille, digitale et digitaline; 3° empoisonnement par les stupéfiants : plomb, belladone et atropine, jusquiame, stramoine, morelle, tabac, ciguë, aconit napel, champignons, chloroforme, éther et amylène, alcool; 4° empoisonnement par les narcotiques : laudanum, morphine, codéine; 5° empoisonnement par les névrosthéniques : strychnine, brucine, acide cyanhydrique, laurier-cerise, cantharides. — Résumé.

Législation. — Code pénal. ART. 301. — Est qualifié empoisonnement tout attentat à la vie d'une personne, par l'effet de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées, et quelles qu'en aient été les suites.

ART. 302. — Tout coupable d'assassinat, de parricide, d'infanticide et d'empoisonnement, sera puni de mort.

ART. 317, § 4. — Celui qui aura occasionné à autrui une maladie ou incapacité de travail personnel en lui administrant *volontairement*, de quelque manière que ce soit, des substances qui, sans être de nature à donner la mort, sont nuisibles à la santé, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans, et d'une amende de seize francs à cinq cents francs; il pourra de plus être renvoyé sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins, et dix ans au plus. — § 5. Si la maladie ou incapacité de travail a duré plus de vingt jours, la peine sera celle de la réclusion. — § 6. Si le coupable a commis, soit le délit, soit le crime spécifié aux paragraphes ci-dessous envers un de ses ascendants, tels qu'ils sont désignés en l'article 312, il sera puni, au premier cas, de la réclusion, et au second cas, des travaux forcés à temps.

I. — DES POISONS.

On a essayé un grand nombre de définitions des poisons, sans arriver à préciser ce terme avec toute la netteté désirable et de façon à ne laisser subsister aucune ambiguité dans tous les cas qui peuvent se présenter au point de vue médico-légal.

Mahon, Fodéré, Gmelin, Orfila donnent le nom de poison à toute substance qui, prise intérieurement ou appliquée de quelque manière que ce soit sur les corps vivants, à petite dose, détruit la santé ou anéantit entièrement la vie. Devergie le définit : « Toute substance qui, prise à l'intérieur ou appliquée à l'extérieur du corps de l'homme, et à petite dose, est habituellement capable d'altérer la santé ou de détruire la vie sans agir mécaniquement et sans se reproduire. » M. Vulpian, tout en reconnaissant que les médicaments et les

poisons ne peuvent guère être définis avec netteté, bien que l'on s'accorde généralement sur le sens qui doit être donné à ces mots, appelle poisons les substances qui, introduites par absorption dans l'organisme, déterminent des altérations structurales ou des troubles fonctionnels plus ou moins graves, et peuvent même, lorsque leur action atteint un haut degré d'intensité, déterminer la mort ou tout au moins mettre la vie en danger. Les virus, ajoute le même auteur, sont des matières albuminoïdes, nées dans la substance organisée des animaux, soit pendant la vie, soit par suite de la décomposition de cette substance (virus cadavérique), et qui peuvent, lorsqu'elles ont pénétré dans la circulation d'un individu vivant, produire des troubles morbides plus ou moins graves, quelquefois fatalement mortels (virus rabique par exemple). Les venins se rapprochent des poisons beaucoup plus que les virus. Quoique formés dans l'organisme animal comme les virus, ils déterminent, comme les poisons, des effets immédiats et proportionnels à la quantité de substance absorbée. Ils s'en distinguent cependant en ce que leur action n'atteint toute son intensité que lorsqu'ils sont introduits directement dans le torrent circulatoire : leur ingestion par les voies digestives, contrairement à ce qui arrive pour la grande majorité des poisons, ne détermine pas d'action toxique.

Il est d'ailleurs très probable, ainsi que tendent à le prouver les recherches de M. Armand Gautier sur les venins du *naja* et du *trigonocéphale*, que ces matières renferment des produits de nature alcaloïdique plus ou moins identiques aux ptomaïnes, ce qui les rapprocherait encore des poisons proprement dits.

Quant aux virus, le temps n'est sans doute pas bien éloigné où ils seront définis et caractérisés nettement par les organismes inférieurs spécifiques de telle ou telle affection : les beaux travaux de M. Pasteur sur la rage, ceux de M. Lutsgarten sur la syphilis, etc., sont de nature à faire prévoir cette solution.

II. — DE L'EMPOISONNEMENT EN GÉNÉRAL

En médecine légale l'empoisonnement peut être défini, tout attentat à la vie d'une personne par le moyen de substances qui, ingérées ou absorbées, peuvent amener rapidement la mort, soit par les désordres qu'elles produisent sur les voies digestives autrement que d'une façon mécanique, soit en vertu de leur action spéciale sur les éléments de nos tissus ou de nos humeurs consécutivement à leur absorption.

En donnant de l'empoisonnement cette définition, notre but n'est pas de la substituer à celle donnée par le législateur dans l'article 301 du code pénal, mais bien plutôt d'interpréter et d'en préciser le véritable sens. En agissant ainsi dès notre entrée en matière, nous croyons être plus utile que si nous allions profiter du vague dans lequel semble s'être complu le législateur, pour nous livrer à des discussions ou plutôt à des arguties où le sérieux le disputerait au burlesque. Non, quoiqu'on en ait dit, et quoique semble le dire

le texte de la loi, le mode d'emploi ou d'administration des substances vénéneuses n'est pas indifférent. L'acide sulfurique, le sublimé corrosif, l'arsenic employés ou administrés à l'extérieur peuvent produire sur nos tissus des désordres tels que la vie en soit gravement compromise ou même anéantie, et cela aussi rapidement, plus rapidement même que dans certains empoisonnements des plus légitimes. Et cependant le plus simple bon sens se refuse à voir, même de loin, dans ces accidents un empoisonnement véritable. Il en est de même du verre pilé administré dans un but coupable. Sans doute, les arêtes, les pointes des fragments peuvent produire dans le tube digestif des désordres graves ou même mortels. Mais est-ce une raison pour faire figurer le verre pilé au nombre des poisons, comme on l'a fait pendant longtemps? Autant vaudrait transformer en poisons une aiguille, une épingle, des arêtes de poisson, et en général tous les corps étrangers qui peuvent compromettre la santé ou la vie d'une manière toute mécanique. Mais nous ne pousserons pas plus loin ces réflexions, nous nous bornerons à conclure que, pour qu'il y ait empoisonnement, il faut que la substance dite poison, remplisse les deux conditions suivantes : 1° qu'elle soit ou ingérée ou absorbée; 2° qu'elle soit capable d'abolir la vie, soit par des altérations graves d'une nature autre que traumatique des voies digestives; soit, une fois absorbée, par des altérations plus intimes des éléments de nos tissus ou de nos humeurs.

Mode d'administration des poisons. — L'ingestion est, sans comparaison, le mode d'administration le plus fréquent des poisons. C'est tantôt dans un breuvage, tantôt dans les aliments qu'est introduite la substance vénéneuse. Ce fait, trop connu pour que nous ayons besoin d'y insister, a une importance pratique considérable sur laquelle nous aurons à revenir, à propos des signes de l'empoisonnement en général. L'ingestion des substances empoisonnées est le plus souvent volontaire, consentie de la part de la victime. On pourrait compter les cas dans lesquels le poison a été administré ou ingurgité de force. Cela ne s'observe guère que dans les cas d'infanticide proprement dit, ou d'empoisonnement commis sur des enfants ou sur des personnes que leur faiblesse rend incapables de toute résistance. Les traces de violence, celles laissées par le liquide qui s'est répandu sur les lèvres, sur la partie antérieure du cou ou de la poitrine, lorsqu'on a employé des poisons caustiques, servent alors à mettre sur la voie du crime et permettent de suivre le poison à la trace.

Sans doute, il est d'autres voies d'administration des poisons; mais celles-ci sont tellement en dehors des usages reçus dans la pratique criminelle de l'empoisonnement, qu'on ne les rencontre guère que dans les cas de suicide ou d'*empoisonnement* accidentel, ou par imprudence. La muqueuse des voies respiratoires, avec son pouvoir absorbant considérable, mérite ici le premier rang; chacun sait quelle voie facile et rapide elle offre aux poisons gazeux : la fréquence des suicides par l'oxyde de carbone, les empoisonnements par le cyanogène et les composés cyaniques et, dans un autre ordre de faits, la mort par le chloroforme et par l'éther sont choses connues de tous. Il faut l'avouer cependant, les cas d'empoisonnement criminel commis par cette voie

sont extrêmement rares, à moins qu'on ne veuille évoquer le souvenir de ces poisons subtils dont l'histoire et le roman peuvent bien s'alimenter, mais avec lesquels la science n'a rien à voir.

A côté de la muqueuse des voies respiratoires se placent naturellement les autres muqueuses tapissées d'un épithélium cylindrique et qui toutes ont en partage une grande facilité d'absorption ; les empoisonnements par les lavements de tabac en sont une preuve pour le rectum. La muqueuse de l'urèthre, comme l'ont montré les expériences de Alling, est dans le même cas. Au contraire, les muqueuses à épithélium pavimenteux absorbent peu, à moins qu'elles ne soient enflammées et, par conséquent, privées au moins en partie de leur épithélium. C'est, sans doute, par l'effet d'une inflammation préalable que doivent être expliqués les deux cas d'empoisonnement par l'acide arsénieux introduit dans le vagin et rapportés le premier par Ansiaux, dans le *Journal général de médecine*, et le second, dans les *Actes de la Société médicale de Copenhague*. Dans le cas publié par Ansiaux, « il s'agit d'une femme, d'un village nommé Loueux, qui succomba à l'âge de quarante ans, après une courte maladie qui s'était manifestée par une tuméfaction considérable des parties génitales, avec pertes utérines, vomissements, selles abondantes. L'ouverture du corps fit reconnaître un état gangréneux de la vulve et du vagin. Le ventre était météorisé; les intestins enflammés et frappés de gangrène. Il est résulté de la procédure instruite à ce sujet, la connaissance de ce fait que, son mari au moment de jouir de ses droits conjugaux, avait introduit de l'acide arsénieux dans le vagin de sa femme. Il fut condamné à la peine capitale. — Dans le second, il s'agit d'un paysan qui avait mis de l'acide arsénieux dans le vagin de sa femme au moment de la copulation. Les experts trouvèrent encore de l'oxyde d'arsenic dans les parties génitales. Cependant ces résultats laissant encore quelques doutes dans l'esprit des magistrats, le collège de Copenhague fut consulté. On fit alors l'expérience suivante. Une demi-once d'acide arsénieux fut introduite dans le vagin de deux juments : une demi-heure après, signes de douleurs vives, expulsions fréquentes d'urine, agitation extrême. Quatre heures après, gonflement de la vulve, le lendemain matin, impossibilité de faire tenir ces animaux debout, tuméfaction et rougeur du vagin plus considérables. On abandonne l'une des juments à l'action du poison; on administre des secours à l'autre, elle se rétablit; chez la première, l'inflammation devint extrême, le ventre se couvrit de phlyctènes. Au quatrième jour de l'expérience, le pouls ne donnait plus le matin que trente pulsations. La mort survint à midi. A l'ouverture du cadavre, on trouva le col de l'utérus gonflé, contenant du sang coagulé ; un épanchement de sérosité sanguinolente dans l'abdomen, des traces d'inflammation de l'estomac, des intestins, des poumons, de l'aorte et du canal thoracique, beaucoup de sérosité sanguinolente dans le péricarde (Devergie).

Du reste, quelque faible que soit le pouvoir absorbant des muqueuses dont nous parlons, elles peuvent, même sans inflammation préalable, donner entrée à des substances mortifères. C'est ainsi qu'une goutte d'acide cyanhydrique ou de nicotine placée sur la conjonctive, fait périr un chien en trente secondes. Le

derme dénudé, les plaies sont encore des voies d'absorption très énergiques, il en est de même du tissu cellulaire sous-cutané. Il suffit de rappeler que c'est sur cette propriété que reposent les méthodes dites endermique et hypodermique. Nous signalerons enfin l'introduction directe des poisons dans le torrent circulatoire au moyen d'injections veineuses. Toutes les substances ne sont pas également absorbées par les différentes voies d'absorption que nous venons de passer en revue : beaucoup d'entre elles ont ce qu'on pourrait appeler des *voies d'élection*, ou même des *voies exclusives*; c'est ainsi que les virus n'ont d'action qu'autant qu'ils trouvent une porte d'entrée toute préparée dans une plaie ou par leur injection dans le tissu cellulaire. Certaines substances septiques sont dans le même cas. Ce fait est bien connu dans les amphithéâtres d'anatomie. Enfin, on sait que le curare, un des poisons les plus redoutables lorsqu'il est injecté dans le tissu cellulaire ou déposé à la surface d'une plaie, est beaucoup moins actif lorsqu'il est simplement introduit dans les voies digestives.

Conditions d'action des poisons. — Toute substance dite vénéneuse, ingérée ou absorbée ne produit pas toujours un empoisonnement. Son action est soumise à des influences diverses qui dépendent, soit de la quantité de la substance elle-même, soit de la personne qui l'a ingérée ou absorbée, soit des modifications subies par la substance vénéneuse en présence d'autres substances que des circonstances diverses peuvent mettre en contact avec elle.

1° **Influence de la dose des poisons.** — C'est à dessein que nous n'avons pas insisté davantage sur la définition du mot poison. Quelle est la substance ainsi dénommée qui ne fasse en même temps partie des substances thérapeutiques? Vouloir établir une distinction précise entre le médicament et le poison est chose impossible. Entre ces deux espèces de modificateurs de l'organisme, il n'y a, en réalité, qu'une différence de degré d'action; et cette différence dépend de trop de circonstances diverses pour qu'on en puisse faire un dénombrement exact. Toutefois, parmi ces circonstances, il en est une qui exerce une influence assez prépondérante pour que d'excellents esprits aient voulu en faire la caractéristique distinctive du médicament et du poison. Nous voulons parler de la notion de quantité. Un poison, a-t-on dit, est une substance qui, *administrée en petite quantité*, est capable de compromettre gravement la vie. Mais, comme Taylor le fait remarquer avec juste raison, quelle différence y a-t-il, au point de vue du résultat pratique, entre l'empoisonnement produit par deux grains de nitre, et l'empoisonnement produit par une once de nitre? Cette notion de quantité ne doit cependant pas être perdue de vue; mais, si l'on veut en pouvoir retirer quelque utilité, il faut la transporter du terrain de l'empoisonnement en général sur celui de chaque espèce d'empoisonnement en particulier. Sur ce nouveau terrain, elle acquiert la plus grande importance, puisque c'est elle qui, toutes choses égales d'ailleurs, sert à établir la ligne de démarcation entre le médicament et le poison. Mais nous aurons à revenir sur ce sujet à propos de chaque empoisonnement en particulier; nous tâcherons alors de fixer d'une manière aussi précise que possible, la dose à partir de laquelle chaque substance est capable de compromettre assez gravement la vie pour qu'on puisse à bon droit la considérer comme poison.

Dans ce que nous venons de dire, nous avons eu uniquement en vue l'*empoisonnement aigu*, celui dans lequel la mort est le résultat de l'administration d'une seule dose de poison, ou même de plusieurs doses dans un espace de temps assez court pour que leur action ait pu s'ajouter dans les accidents toxiques. Mais il ne faut pas oublier que le crime est quelquefois commis d'une façon plus ingénieuse, assez ingénieuse parfois pour dérouter l'homme de l'art ignorant ou inattentif; car nous n'admettons pas que la conduite de l'empoisonnement puisse être assez habile au point de simuler d'une manière presque complète la marche d'une maladie naturelle. L'*empoisonnement lent* qui résulte de l'administration de doses relativement petites de substances vénéneuses à des intervalles assez éloignés pour éviter des accidents trop bruyants, assez rapprochés pour ne pas laisser à l'organisme le temps de se relever, présente toujours, dans ses alternatives d'amélioration et de rechute, certains accidents insolites ou inconnus dans la maladie avec laquelle on pourrait être au premier abord tenté de le confondre. Cette confusion devient impossible dès que l'attention est appelée au secours de l'art.

Quant à l'*empoisonnement chronique*, il est toujours ou professionnel, ou le résultat d'habitudes d'ivrognerie. Nous n'avons donc pas à nous en occuper.

2° **Influence du sujet.** — Toutes choses égales d'ailleurs, l'enfant résiste moins à l'action des poisons que l'adulte; la femme moins que l'homme. Ces faits sont trop connus pour que nous ayons besoin d'y insister. Ce que nous voulons surtout mettre en relief, c'est l'influence de l'habitude, de l'idiosyncrasie et de la maladie.

L'influence de l'*habitude* sur l'action des poisons ne saurait être contestée. Il suffirait au besoin de rappeler les quantités d'alcool que peuvent absorber à peu près impunément ou au moins sans accident immédiat certains buveurs. Nous voulons bien admettre qu'il y a beaucoup de merveilleux dans ce qu'on raconte des *arsénicophages* du Tyrol et de la Styrie; l'usage de l'arsenic n'est peut-être pas aussi répandu dans ces contrées qu'on le pourrait croire, d'après certains auteurs trop avides de l'extraordinaire. Les quantités consommées ont sans doute été exagérées aussi d'une manière générale; mais il est difficile de révoquer en doute des témoignages aussi précis que ceux de Roscoë, de Maclagan, de Knapp. Roscoë cite le cas d'un paysan de la Styrie qui avala en un jour 4 grains et demi (environ 25 centigrammes d'arsenic); le lendemain il en prit 5 grains et demi (30 centigrammes), sans que sa santé en fût nullement troublée. Maclagan a vu un paysan de la Styrie, âgé de vingt-six ans, qui avalait par jour de 4 à 5 grains d'arsenic blanc en poudre, et cela depuis un an et demi, sans dommage pour sa santé. Dans un autre cas, cité par le même auteur, il s'agit d'un homme de quarante-six ans, qui en avalait 6 grains (plus de 30 centigrammes (*Ed. Med. Journ.*, sept. 1864). Enfin, le docteur Knapp a vu un homme en avaler en sa présence 7 grains et demi (environ 40 centigrammes) sans accidents. Ces faits ont lieu d'étonner, surtout lorsqu'on sait que l'arsenic produit des accidents toxiques à la dose de 1 centigramme. Ajoutons, du reste, que l'*arsénicophagie*, loin de pro-

duire toujours ces résultats merveilleux qui excitent l'enthousiasme de certains auteurs, détermine le plus souvent à la longue des accidents graves et peut même amener la mort, comme l'a vu le docteur Parker (*Ed. Med. Journ.*, août 1864). Il s'agit d'un homme qui succomba aux symptômes ordinaires de l'empoisonnement chronique, après trois ou quatre ans d'usage de l'arsenic. L'opium est avec l'arsenic et plus que l'arsenic peut-être, la substance sur l'action de laquelle l'habitude a la plus grande influence, non seulement dans l'état de maladie, mais encore dans l'état de santé. Sans parler de l'exemple bien connu des mangeurs et des fumeurs d'opium, le fait a été constaté jusque sur les enfants dont on sait cependant la sensibilité extrême pour cette substance. Grainger nous apprend que dans les districts manufacturiers de l'Angleterre, on est dans l'usage de donner de l'opium aux enfants, et d'en augmenter graduellement la dose à partir de leur naissance; ces enfants prennent ainsi de 15 à 20 gouttes de laudanum en une seule fois. Un enfant du même âge qui n'y serait pas habitué, serait tué par 5 gouttes de laudanum (*Rep. of the children's empoisonnement commission*).

Tous les poisons ne sont cependant pas également susceptibles d'être ainsi influencés par l'habitude. Quelques-uns même échappent complètement à cette influence. D'après Bouchardat, on ne s'habitue point aux substances qui agissent comme poisons sur tous les êtres de l'échelle organique; on peut s'habituer aux substances qui, quoique devant être considérées comme poisons pour l'individu auquel on les administre, épargnent cependant quelques êtres de l'échelle organique.

L'influence de l'*idiosyncrasie*, quoique moindre, n'en est pas moins bien établie. Certains individus, en vertu d'un état tout particulier de leur organisme, jouissent à l'égard de certains poisons d'une immunité remarquable quoique toujours imparfaite. Christison cite l'exemple d'un individu qui, sans y être habitué, prit sans accident, en une seule fois, près d'une once (30 grammes) de laudanum. Des faits semblables ont été observés pour l'arsenic, le mercure, l'étain et l'antimoine. Par contre, certains individus éprouvent des symptômes d'empoisonnement après l'usage des substances les plus innocentes et qui font même partie de l'alimentation, moules, huîtres, homard, etc. La connaissance de ce fait a son importance en médecine légale. Ajoutons que certaines substances alimentaires, telles que le porc, peuvent à un moment donné, lorsque l'usage en a été longtemps interrompu, provoquer des accidents toxiques, même chez des individus qui, à une autre époque de leur vie, en ont fait usage impunément, parce qu'ils y étaient habitués.

L'état de *maladie* a sur l'action des poisons une double influence. Tantôt, en effet, elle diminue cette action ou même elle la suspend entièrement. C'est en vertu de ce fait que, dans certaines affections, des substances peuvent être administrées impunément à des doses énormes, à des doses qui, chez un individu sain, ne manqueraient pas de produire les accidents d'empoisonnement les plus graves ou même mortels. Cette *tolérance* de l'organisme malade est bien connue en thérapeutique. Elle tient tantôt à ce que le médicament n'est pas ou est très imparfaitement absorbé, comme dans le choléra; tantôt à ce que l'organisme surexcité par le processus morbide résiste avec plus d'énergie, comme dans la pneumonie pour le tartre stibié, etc. Mais qu'on y prenne garde, cette surexcitation est essentiellement passagère, et de la tolérance parfaite jusqu'à l'intolérance radicale, il n'y a qu'un pas. La surexcitation morbide a bientôt fait place au collapsus, si la prudence ne préside à l'administration du médicament. Par contre, certaines maladies, surtout les affections chroniques, débilitantes, dépressives livrent, pour ainsi dire, l'individu désarmé à l'action des poisons. Beaucoup de cas de mort par le chloroforme et par l'éther doivent être attribués à cette cause.

3° **Influence des milieux.** — Sous ce nom de milieux, nous comprenons les différentes substances en présence desquelles se trouvent les poisons, soit avant, soit après leur administration. Ces substances agissent sur eux de deux manières différentes : tantôt elles décomposent le poison et le transforment en une substance inerte ou moins dangereuse; tantôt, au contraire, elles transforment chimiquement en un composé vénéneux une substance innocente par elle-même. Quelques exemples feront mieux saisir ces faits dont l'importance n'échappera à personne. Comme les poisons sont rarement administrés en nature, c'est souvent dans le breuvage même ou dans les aliments qui les contiennent qu'ils trouvent les substances neutralisantes. C'est ainsi que les acides mélangés à une forte quantité de vin sont mis dans l'impossibilité d'exercer leur action caustique; il en est de même du sublimé incorporé à des blancs d'œuf, comme dans une omelette, etc. Il faut toutefois que la quantité de substance toxique soit très faible relativement à la proportion de substance alimentaire à laquelle elle se trouve mélangée, sans quoi l'action nocive se manifeste toujours d'une façon plus ou moins intense (Voir à ce sujet un exemple remarquable rapporté au chapitre de l'empoisonnement par l'acide chlorhydrique). Les décompositions chimiques agissent encore dans le même sens; par contre, ces dernières peuvent, en donnant lieu à des composés nouveaux, transformer une substance absolument ou relativement innocente en une substance des plus dangereuses; c'est ainsi que le calomel devient du sublimé corrosif en présence du chlorure de sodium, et que l'amygdaline en présence de la diastase donne naissance à de l'acide cyanhydrique.

Ces obstacles à l'action du poison peuvent, avons-nous dit, se trouver dans l'organisme même. Pour ne pas entrer à ce propos dans des détails complètement théoriques et dont l'utilité serait plus que douteuse, nous nous bornerons à remarquer la grande influence de l'état de plénitude de l'estomac, et surtout la présence d'une grande quantité de liquide dans ce viscère, dans les cas d'ingestion de substances irritantes ou caustiques. L'état de concentration de la substance toxique étant une condition en général nécessaire de son action, il en résulte que son mélange à des substances inertes ou sa dilution dans les liquides de l'estomac annihile ou amoindrit assez cette action pour que l'empoisonnement n'ait pas lieu. La présence de l'albumine aurait

encore plus d'influence. On sait, en effet, depuis les expériences d'Orfila, que cette substance est éminemment propre à neutraliser l'action d'un grand nombre de poisons, qu'elle invisque pour ainsi dire, et met ainsi hors état d'agir sur nos tissus. Aussi l'albumine figure-t-elle avec raison au premier rang dans la longue liste des contre-poisons. D'autre part, certaines substances, qui peuvent retarder ou annuler l'effet d'un poison donné, facilitent au contraire l'action nocive d'un autre toxique : il en est ainsi pour les corps gras et les huiles qui modifient et retardent l'empoisonnement par les arsenicaux tandis qu'ils favorisent l'intoxication par le phosphore.

III. — SIGNES DE L'EMPOISONNEMENT

Les signes de l'empoisonnement en général peuvent être classés comme il suit :

1° Signes tirés des commémoratifs;

2° Signes tirés des symptômes éprouvés par la victime ou observés sur elle;

3° Signes tirés des lésions anatomiques;

4° Signes tirés des résultats fournis par la chimie, le microscope ou l'expérimentation physiologique.

1° **Signes tirés des commémoratifs.** — En matière d'empoisonnement, les commémoratifs ont la plus grande importance. Les renseignements recueillis par les magistrats mettent souvent immédiatement sur la voie non seulement du crime, mais encore de la substance qui a servi à le commettre. Ces renseignements sont ordinairement fournis au médecin légiste avec tous les détails nécessaires. Ces détails peuvent même quelquefois sembler presque ridicules à force d'être minutieux, mais, même dans ce cas, le médecin légiste doit toujours les prendre en très grande considération. Sans doute, il doit aussi bien que possible chercher à les classer, à les cataloguer, afin d'en extraire ceux qui lui paraissent les plus importants et les plus propres à le mettre sur la voie. Mais qu'il se garde bien d'être exclusif, s'il ne veut pas s'exposer à regretter plus tard d'avoir négligé comme futile ce qui aurait pu le conduire à la vérité. La rumeur publique est souvent la première à appeler l'attention sur la possibilité d'un empoisonnement; rien ne serait plus important alors que de pouvoir recourir aux sources qui lui ont donné naissance; malheureusement, la chose est trop souvent impossible, et malgré tous les soins, toutes les recherches, on est obligé de rester dans le vague. La conduite de la victime dans les derniers temps qui ont précédé sa mort et ses relations; le caractère, le genre de vie, la valeur morale et la profession du prévenu sont des sources précieuses auxquelles la pratique seule peut apprendre à puiser d'une manière intelligente et utile. La mauvaise conduite des époux est souvent la cause première d'empoisonnement; la sodomie, la prostitution jouent encore un grand rôle; mais le plus souvent, c'est l'intérêt ou l'avantage qui ont poussé le criminel; lorsque celui-ci est désigné par la voix publique, sa profession pourra, dans certains cas, mettre sur la voie du mode d'empoisonnement. Le plus souvent, en effet, ils emploient comme poisons des substances dont ils font usage, sublimé corrosif, sel de cuivre, etc. Leurs démarches avant l'acte criminel, l'examen des substances, et surtout des paquets, des fioles trouvées à leur domicile, ont encore le même résultat.

A ces données plus ou moins vagues, plus ou moins incertaines, viennent s'ajouter des renseignements plus précis et qui mènent presque immédiatement au but. Tantôt c'est après l'ingestion d'un breuvage que sont survenus tout à coup des symptômes d'empoisonnement; tantôt après un repas, toutes les personnes qui y ont pris part sont prises de vomissements, etc., ou bien, encore, tandis que les unes éprouvent ces accidents, d'autres se trouvent complètement épargnées. On ne tarde pas alors à s'apercevoir que les uns ont mangé de tel ou tel plat, et que les autres n'y ont pas touché. Le temps qui s'est écoulé entre l'ingestion de la substance suspecte et le début des symptômes d'empoisonnement doit encore être pris en sérieuse considération. Ce délai, en effet, varie suivant les différentes substances.

2° **Signes tirés des symptômes.** — Un des symptômes les plus importants et les plus connus de l'empoisonnement est, sans contredit, la brusquerie, la brutalité du début. C'est au milieu de la plus parfaite santé qu'un individu se trouve pris tout à coup d'accidents plus ou moins graves et que rien n'explique. La nature des symptômes varie selon le genre d'empoisonnement. Ils ne peuvent donc pas être décrits d'une manière générale. Sans doute, nous pourrions, à l'exemple de tant d'autres, donner ici un tableau calqué sur la symptomatologie de l'empoisonnement par l'arsenic, mais nous aimons mieux faire les choses en temps et lieu, et nous borner à quelques considérations générales. Avant tout, ce qui frappe dans les symptômes d'un empoisonnement, c'est l'impossibilité de les pouvoir grouper de manière à reconstituer le tableau connu d'une *maladie*. Que ces symptômes soient ceux d'une irritation violente, d'une inflammation intense des voies digestives, ou bien ceux d'une atteinte profonde des centres nerveux, ils diffèrent tellement de ceux de la gastrite ou de la gastro-entérite, de ceux des affections nerveuses, que l'erreur n'est guère possible, pour peu qu'on y fasse attention. Mais on n'est pas toujours assez heureux pour assister à l'évolution des phénomènes toxiques; il faut se contenter des renseignements donnés, soit par le malade, soit par les témoins, soit par un homme de l'art. Dans le dernier cas, les renseignements peuvent être assez précis pour rendre toute erreur impossible. Mais lorsqu'on se trouve en face de témoins ignorants, souvent intéressés à jeter l'esprit dans l'erreur, ou encore en présence de la victime, toujours disposée à exagérer les choses ou à peindre ce qu'elle a éprouvé avec plus d'imagination que de véracité, les choses ont bien changé. Ce n'est qu'en contrôlant avec sévérité les différents témoignages qu'on pourra obtenir, sinon des certitudes, au moins des probabilités. Il résultera cependant toujours de ce contrôle rigoureux un certain nombre de faits que l'unanimité des témoins mettra hors de doute.

3° **Signes tirés des lésions anatomiques.** — Les signes tirés des lésions anatomiques varient suivant les substances qui ont occasionné l'empoisonne-